

DÉCISION DU MAIRE N°2026/11

Avenant N°1

Convention de mise à disposition du gymnase, de la maison des jeunes et du terrain d'athlétisme à l'école intercommunale des sports de la CAPM

Le Maire de la commune de Crégy-lès-Meaux,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

Vu la délibération N°04-004-03/2026 du 21 mars 2026 relative aux délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal, autorisant le Maire à décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans,

Vu la décision N°2023/10 relative à la conclusion de la convention de mise à disposition du gymnase et de la maison des jeunes à l'école intercommunale des sports de la CAPM pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} septembre 2023,

Vu la convention de mise à disposition des locaux signée le 22 juin 2023,

Considérant la création d'un terrain d'athlétisme sur la commune de Crégy-lès-Meaux, proposant les équipements nécessaires à la pratique de ce sport,

Considérant le souhait de l'Ecole intercommunale des sports d'occuper régulièrement ce terrain afin d'augmenter la diversité des sports proposés aux enfants,

DECIDE

Article 1 :

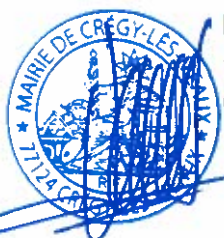
De modifier la convention de mise à disposition du gymnase, de la maison des jeunes et du terrain d'athlétisme à l'école intercommunale des sports de la CAPM afin d'intégrer le terrain d'athlétisme situé avenue Henri Duflocq pour un coût d'occupation de 15€ par heure.

Article 2 :

Les recettes seront imputées au chapitre 70 « Produits des services du domaine et ventes diverses ».

Article 3 :

Le Conseil Municipal sera informé lors de sa prochaine réunion de la présente décision.



Fait à Crégy-lès-Meaux, le 14 septembre 2026,
Le Maire,
Christophe VAMBRE

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77008 Melun cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication/affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr

REÇU EN PRÉFECTURE

le 24/09/2026

Application agréée E-legalite.com

Crégy-lès-Meaux - 28, rue Jean Jaurès - 77124 CREGY LES MEAUX

01 60 23 48 88 – mairie@cregylesmeaux.fr

www.cregylesmeaux.fr